

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2012/20
Donnant permission
de voirie temporaire

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande expresse de la société « L'officiel du déménagement » en date du 29 juin 2012 pour obtenir une autorisation de stationnement pour procéder au déménagement de Monsieur J-M RUNCO au 26, rue de l'Eglise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le 1^{er} août 2012, la société L'officiel du déménagement est autorisé à stationner son véhicule (longueur : 10m environ ; largeur : 2,5m environ) à proximité du n° 26 rue de l'Eglise à titre gracieux.

Article 2 : Au vu de la configuration des lieux, la société devra être vigilante à ne pas stationner trop près de l'intersection avec la rue de la Fontaine afin de ne pas gêner la circulation et de ne pas perturber la sécurité routière.

Tout autre stationnement est interdit le temps du déménagement entre le véhicule et la rue de la Fontaine.

Article 3 : La société pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'accident s'il est survenu lors du déménagement de son propre fait.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Truchtersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 4 juillet 2012

Le Maire,
Alain NORTH